

An underwater photograph showing several salmon swimming in a river. The water is clear, and the riverbed is composed of numerous small, smooth, light-colored rocks. The salmon are silvery and appear to be in motion, swimming towards the right side of the frame. The lighting is natural, creating a slightly blue-green tint to the water.

*Impact de modalités particulières  
d'aménagement forestier sur la  
possibilité forestière et certaines  
variables économiques :  
Le cas des rivières à saumon*

***Consultants forestiers DGR inc.***

Gaétan Laberge, *ing.f.*, M.Sc.

Frédéric Blanchette, *ing.f.*

31 janvier 2013

# Plan de la présentation

- But de l'étude
- Modalités d'aménagement forestier
- Territoire à l'étude
- Méthodologie
- Constats
- Conclusion

## But de l'étude

- Vérifier l'impact de trois modalités d'aménagement forestier proposées par la FQSA sur la possibilité forestière et sur certaines variables économiques soit :
  - La valeur actualisée nette (VAN), générée par le secteur forestier, pour l'État (société québécoise);
    - Revenus actualisés (redevances, ajustement, rente salariale, bénéfice net aux entreprises) moins les coûts actualisés (investissements sylvicoles)
  - Les emplois engendrés dans le secteur forestier.

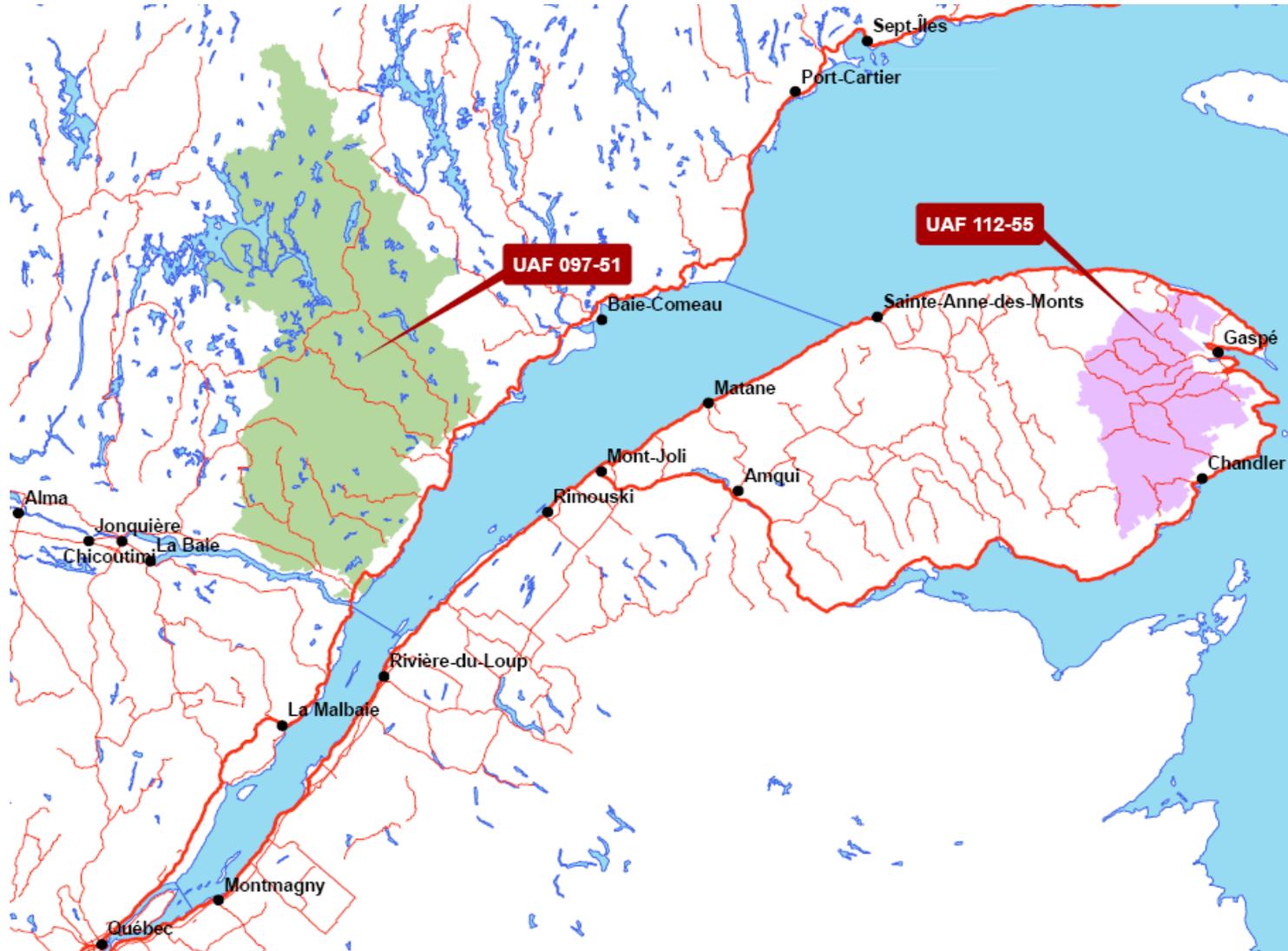
# Modalités d'aménagement forestier

- Planification d'aménagement forestier tenant compte de bassins versants de 20 à 40 km<sup>2</sup> (bassins versants critiques pour le saumon);
- Limitation du taux de récolte à 30 % de l'aire équivalente de coupe (AEC) dans les bassins versants de 20 à 40 km<sup>2</sup>;
- Maintien de bandes riveraines de 60 m le long de tous les cours d'eau permanents (sans récolte).

## Territoire à l'étude

- Deux unités d'aménagement forestier (UAF) jugées représentatives de l'habitat du saumon du Québec méridional :
  - UAF 112-55 (Gaspésie);
  - UAF 097-51 (Côte-Nord).

# Territoire à l'étude



# Méthodologie

- Utilisation de Woodstock pour évaluer l'impact des trois modalités d'aménagement forestier proposées par la FQSA sur la possibilité forestière et sur certaines variables économiques.
- Logiciel retenu par le Forestier en chef (FEC) pour la réalisation des calculs de possibilité forestière 2013-2018.

## Méthodologie (suite)

- Élaboration d'un scénario RNI servant de base de comparaison :
  - Bandes riveraines de 20 m le long des cours d'eau permanents et 60 m pour les rivières à saumon;
  - Limiter le taux de récolte admissible à 50 % de l'AEC sur les bassins versants des rivières à saumon de 100 km<sup>2</sup> et plus (OPMV).

## Constat #1

- La modalité limitant le taux de récolte admissible à 50 % de l'AEC sur les bassins versants de 20 à 40 km<sup>2</sup> entraîne :
  - UAF 112-55 : impact minime ( $\approx -1$  %);
  - UAF 097-51 : impact négligeable ( $< -1$  %).
- La différence entre les deux UAF s'explique par une plus grande proportion de l'UAF 112-55 (92 %) occupée par des bassins de rivières à saumon que dans le cas de l'UAF 097-51 (64 %).

## Constat #2

- La modalité limitant le taux de récolte admissible à 30 % de l'AEC sur les bassins versants de 20 à 40 km<sup>2</sup> entraîne :
  - UAF 112-55 : impact minime ( $\approx -1\%$ ) sauf pour la VAN ( $\approx -5\%$ );
  - UAF 097-51 : impact négligeable ( $< -1\%$ ).

## Constat #3

- La modalité imposant le maintien de bandes riveraines de 60 m le long de tous les cours d'eau permanents (sans récolte) entraîne des impacts plus significatifs que les deux autres modalités suggérées par la FQSA.

## Constat #3 (suite)

- Nouvelle modalité limitant le taux de récolte admissible à 30 % de l'AEC sur les bassins versants de 20 à 40 km<sup>2</sup> et visant le maintien de bandes riveraines de 60 m le long de 30 % des cours d'eau permanents et de 20 m sur les 70 % restants (sans récolte) entraîne :
  - UAF 112-55 : impact minime ( $\approx -1\%$ ) sauf pour la VAN ( $\approx -5\%$ );
  - UAF 097-51 : impact faible ( $< -3\%$ ).
- Ce scénario a été retenu par la FQSA.

## Constat #4

- Les impacts des modalités proposées par la FQSA ne tiennent pas compte de l'entrée en vigueur prochaine du RADF et de la SADF.
- La prise en compte de l'impact du RADF aurait pour effet de diminuer l'impact du scénario retenu qui a été évalué par rapport au RNI et non par rapport au RADF.

## Constat #5

- Le scénario retenu entraîne une baisse de la VAN qui n'est pas nécessairement additive à l'impact des autres restrictions du RNI ou, éventuellement, à l'impact des dispositions du RADF et de la SADF.
- L'impact d'autres dispositions, par exemple le maintien de vieilles forêts (SADF), peut venir diminuer l'impact induit par le scénario retenu.

## Constat #6

- Une simulation de l'effet du scénario retenu sur la distribution spatiale des coupes a été réalisée pour l'UAF 112-55.
- Le scénario retenu n'entraînera pas, tout au moins au cours de la première période quinquennale, d'impact majeur sur la dispersion des coupes pouvant compromettre la faisabilité de ce scénario.

## Conclusion

- L'application de modalités d'interventions forestières plus restrictives pour les rivières à saumon entraîne de faibles diminutions de la possibilité forestière et de la valeur des variables économiques liées à l'exploitation de la matière ligneuse.

## Conclusion (suite)

- Ces impacts négatifs doivent être analysés dans un double contexte :
  - Les populations de saumon du Québec méridional sont classées comme populations préoccupantes. La protection de leurs habitats nécessite une préoccupation particulière.
  - Le saumon est une espèce qui attire une importante clientèle étrangère, ce qui peut contribuer à atténuer, voire annihiler, l'impact économique négatif sur le plan forestier.